

Projet « Quartier Gare »



**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
DU 30/10/2020 au 30/12/2020**



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. ORGANISATION DE LA CONCERTATION	5
II.1. Cadre légal de la concertation	6
II.2. Modalités de la concertation	7
III. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	8
III.1. Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local	9
III.2. Publication d'un article dans le journal municipal	11
III.3. Mise a disposition d'une note de présentation du projet ainsi que d'un registre de concertation en mairie	13
III.4. Exposition de panneaux en mairie	15
III.5. Mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de la commune	16
III.6. Organisation de trois réunions publiques thématiques	19
IV. BILAN DE LA CONCERTATION	20
IV.1. Participation du public	21
IV.2. Conclusions	27
V. ANNEXES	28
Annexe 1 : Délibération du 27 octobre 2020	29
Annexe 2 : Constat de publicité de la police municipale	35
Annexe 3 : Compte rendu des trois réunions publiques thématiques du 21/12/2020	36

I. INTRODUCTION

Par délibération du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement du « Quartier gare » ainsi que les modalités de concertation du public.

Cette concertation préalable s'est déroulée du 30 octobre 2020 au 30 décembre 2020, elle a associé l'ensemble des acteurs du territoire (population, élus, techniciens, etc...) et a permis des échanges constructifs et de qualité ayant permis d'alimenter les réflexions sur le projet.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les modalités de la concertation publique,
- une deuxième partie exposant l'ensemble des outils de communication,
- une troisième partie faisant état de manière synthétique des échanges qui ont eu lieu tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale dans l'intérêt général collectif, uniquement de façon thématique et transversale dans l'intérêt général collectif.

II. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

II.1. CADRE LEGAL DE LA CONCERTATION

Le code de l'urbanisme dispose, en son article L.103-2, que :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

(...)

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

L'article L.103-3 du même code précise que :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

(...)

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

L'article L.103-4 du même code ajoute que :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L.103-6 du même code ajoute que :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article [L. 103-3](#) en arrête le bilan.

(...) »

II.2. MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue a défini les modalités de concertation du public, à savoir :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local
- Mise à disposition du public d'une note de présentation comprenant les informations sur le projet en cours d'élaboration, ainsi que d'un registre de concertation permettant au public de faire part de ses observations et propositions. Ce dossier et le registre de concertation seront consultables en Mairie, 35 place du 8 Mai 1945, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, du 30 octobre 2020 au 30 décembre 2020, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Le dossier de concertation sera également consultable sur le site internet de Commune, à l'adresse internet suivante (www.ville-entraigues84.fr) dans la rubrique Urbanisme/enquête publique. Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35, place du 8-Mai-1945, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-entraigues.fr,
- Exposition de panneaux présentant le projet dans la salle des mariages, en mairie 35, place du 8-Mai-1945, pendant toute la durée de la concertation,
- Organisation de trois réunions publiques thématiques (mixité urbaine, mobilités urbaines et approche environnementale de l'urbanisme) qui seront annoncées sur le site internet de la Commune, en informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion. Un avis sera affiché devant la mairie.

Cette concertation s'est déroulée du 30 octobre 2020 au 30 décembre 2020.

III. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

III.1. PARUTION D'UN AVIS DE PUBLICITE SUR LE LANCEMENT DE LA CONCERTATION DANS UN JOURNAL LOCAL

Un avis informant la population de la concertation sur le projet d'aménagement du « Quartier Gare » sur la période du 30 octobre 2020 au 30 décembre 2020 et de ses différentes modalités a été publié dans les annonces légales du journal « La Provence – Edition Sud Vaucluse » le 05/11/2020 ainsi que le 30/11/2020 suite au report de la date des réunion thématiques (au 21/12/2020) en raison de la crise sanitaire

Avis public paru dans les annonces légales du journal la Provence du 05/11/2020

Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Sud Vaucluse) le 05/11/2020

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
 www.laprovencemarchespublics.com

Jeudi 5 Novembre 2020
 habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

9128

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LES 5 COMMUNES
DU TERRITOIRE DE LA CCPRO (CADEROUSSE, CHATEAUNEUF DU PAPE,
COURTHEZON, JONQUIERES ET ORANGE)

Par arrêté n°039-2020 en date du 26/09/2020, le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble du territoire de la CCPRO.

L'ENQUETE PUBLIQUE SE DEROULE RA
DU LUNDI 2 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 16 H
INCLUS, dans les locaux de la CCPRO au
101, Allée d'Auvergne à ORANGE (84 100)

A cet effet, Madame Virginie LIABEUF, chargée d'études agricole pour le GIE Terres et Territoires, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Elle se tiendra à disposition du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :
- Lundi 2 novembre de 8h30 à 12h30
- Mercredi 18 novembre de 13h30 à 16h
- Vendredi 4 décembre de 13h30 à 16h.

Cet arrêté et le dossier d'enquête publique sont consultables dans les locaux de la CCPRO visés ci-dessus, en version papier ou sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14 h à 16 h ainsi que sur le site de la CCPRO - <https://www.ccprou.fr>.

Pendant l'enquête, les observations portant sur le zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble du territoire de la CCPRO pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la CCPRO ou envoyé par courriel à l'adresse suivante : cl@ccpro.fr ou par courrier à l'attention de Madame Virginie LIABEUF Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) Hôtel de communauté
307, avenue de l'Arc de triomphe
BP 20 042
84 102 ORANGE cedex.

Le zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble du territoire de la CCPRO a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas pour déterminer son éligibilité à une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à la CCPRO son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra dès lors les consulter au siège de la CCPRO aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS DE REPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

AU PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE 2020-2030

En application des dispositions de l'arrêté n° 202/79/CMdu 30 octobre 2020, et compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle due à la COVID-19 et des mesures prises par le gouvernement, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité, en accord avec la Commission d'enquête, a décidé de reporter l'enquête publique prévue du 4 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus.

L'enquête publique sera à nouveau organisée lorsque les conditions sanitaires et les dispositions de limitations de déplacements et de confinement de la population permettront son organisation, l'information et l'expression appropriées des citoyens sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2020-2030.

Par conséquent, l'arrêté n°20/264/CM du 13 octobre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2020-2030, organisant les modalités de permanence et de consultation du dossier d'enquête, est abrogé.

L'enquête publique sera organisée à une date ultérieure en fonction de l'évolution des conditions sanitaires. Elle sera annoncée dans le respect des règles de publicité prévues par le Code de l'environnement.

Le présent avis sera affiché :
- Au tableau d'affichage habituel des mairies dans les 92 communes de la Métropole ainsi que dans les mairies de secteur de Marseille et les mairies annexes des communes en disposition ;
- Au tableau d'affichage habituel des sièges 6 Conseils de Territoires de la Métropole ;
- Au siège de l'enquête: Le Pharo, au 58 boulevard Charles-Livon; BP 4501413567 Marseille Cedex 02.Le présent avis sera publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.ampmetropole.fr/publications-legales-aix-marseille-provence-metropole>

Le présent avis et l'arrêté correspondant seront consultables sur le registre numérique de l'enquête publique: <https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>

APPEL D'OFFRES

VENTE D'IMMEUBLE

La Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône vend Immeuble à usage de bureau, sis :
2-4 Avenue Pierre Semard 13150 TARASCON
Un immeuble des années 70, situé au centre de la ville, d'une surface utile de 932m² environ répartie sur 4 étages, cadastré section K N°289 pour une contenance de 490 m².

Pour tous renseignements concernant cette vente, les candidats devront retirer le cahier des charges en demandant un envoi dématérialisé, par courriel adressé à :
isabelle.blanc@assurance-maladie.fr
contact : Mme Isabelle Blanc : 04.88.77.74.82 ou 07 63 21 86 15
C.P.C.A.M des Bouches du Rhône

Les modalités de transmission des offres sont précisées dans le cahier des charges communiqué aux candidats.

La date limite de réception des offres est fixée au 8 décembre 2020, 12h

12945

AVIS

Entraigues-sur-la-Sorgue

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue porte un projet de création d'un quartier mixte, inclusif et durable, sur le secteur stratégique du « Quartier Gare », situé entre le pôle d'échanges multimodal de la Gare et le centre-ville.

Dans ce cadre, une concertation publique préalable est organisée du 30 octobre au 30 décembre 2020. Une exposition sur le projet se déroulera sur cette période en mairie. Un registre destiné à recueillir vos observations, d'une note de présentation du projet sont disponibles en mairie. Vous pouvez également transmettre vos observations et remarques par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-entraigues.fr ou par courrier postal : Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35 place du 8 Mai 1945, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. Trois réunions thématiques se dérouleront le mardi 1er décembre 2020 en salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, sur les thèmes suivants :
- 9h30 – Mixité urbaine
- 14h – Mobilité urbaine
- 17h – Approche environnementale de l'urbanisme »

VIE DES SOCIETES

12935

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 2020, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : RENE BATIMENT SAS
Sigle : RB
Forme : Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 10 rue de la péripérion, 84130 LE PONTET
Objet social : maçonnerie générale
Président : M. Mario Rene BOCAN demeurant 10 rue de la péripérion, 84130 LE PONTET
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

12984

Commune de SAINT JULIEN D'ASSE
Alpes de Haute Provence

AVIS

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

En vue du projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Espouillers, le Conseil Municipal, par délibération N° 2020-018 du 18/10/2020, a décidé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain au Quartier « Espouillers Est », situé en zone constructible de la carte communale.

La délibération du Conseil Municipal, ainsi que le plan délimitant le périmètre de DPU peuvent être consultés en Mairie le mardi de 9h00 à 17h00.

12934

AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

ORGANISME ACHETEUR : Société Française des Habitations Economiques (13)

CORRESPONDANT : Mickaël SEROPIAN, 1175 petite route des Milles CS 40650, 13547 Aix en Provence Cedex 4, FRANCE.

TÉL. +33 413570466, **COURRIEL** : mickaël.seropian@groupe-arcade.com.
URL : <http://www.sfhne.fr>

SITE DU PROFIL D'ACHETEUR : <https://www.marches-securises.fr>

OBJET DU MARCHÉ : Entretien des équipements de lutte et protection contre les incendies du patrimoine de la SFHE.

TYPE DE MARCHÉ : Services

CLASSIFICATION CPV : 50324200
Division en lots, il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

INFORMATIONS SUR LES LOTS :

LOT N° 1 : Lot N°1 : Région Provence Alpes Côte d'Azur (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)

LOT N° 2 : Lot N°2 : Région Occitanie (Agence de Nîmes et Montpellier)

LOT N° 3 : Lot N°3 : Région Rhône-Alpes (Agence de Lyon)

LOT N° 4 : Lot N°4 : Région Corse (Agence de Toulon)

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure ouverte

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Mercredi 02 décembre 2020 - 12:30

LANGUE(S) POUVANT ÊTRE UTILISÉ(E)S : français.
Avis de marché JOUE n° : 2020-305951 (renvoyé le 30 octobre 2020).

Projet « Quartier Gare » - Bilan de la concertation

Accusé de réception en préfecture
084-21840430-20210201-01-02-21delib18-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Avis public paru dans les annonces légales du journal la Provence du 30/11/2020

Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Sud Vaucluse) le 30/11/2020

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Lundi 30 Novembre 2020
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

SPL TECELYS
Société Publique Locale au capital de : 226 000 Euros
Siège social : 13001, Route de l'Aérodrome
84000 AVIGNON
535 245 716 RCS AVIGNON

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a, par délibération en date du 29 juillet 2020, procédé à la modification de la représentation du Grand Avignon au sein de la SPL Tecelys.

Le conseil communautaire a désigné en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration M. Joël GUIN en remplacement de Jean-Marc ROUBAUD.

Le conseil communautaire a désigné en qualité de membre du Conseil d'administration M. Xavier BELLEVILLE en remplacement de M. Daniel BELLEGARDE, M. Claude NAHOM in remplacement de M. René TRUCCO, M. Grégoire SOUQUE en remplacement de Mme Anne-Sophie RIGAUT et M. Paul-Roger GONTARD en remplacement de Mme Cécile HELLE.

Dans le cadre de ses compétences, la Commune d'Avignon a, par délibération en date du 26 septembre 2020, procédé à la modification de la représentation de la Commune d'Avignon au sein de la SPL Tecelys.

Le Conseil Municipal a désigné en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS en remplacement de M. André CASTELL.

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Villeneuve-Lez-Avignon a, par délibération en date du 9 novembre 2020, procédé à la modification de la représentation de la Commune de Villeneuve-Lez-Avignon au sein de la SPL Tecelys.

Le Conseil Municipal a désigné en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration Mme Virginie DUMAS FILLIERE en remplacement de M. Xavier BELLEVILLE.

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Les Angles a, par délibération en date du 2 juin 2020, procédé à la modification de la représentation de la Commune de Les Angles au sein de la SPL Tecelys.

Le Conseil Municipal a désigné en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration M. Jean-Louis BANNIN.

La Commune de Le Pontet par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2020 a renouvelé le mandat d'administrateur de M. Joris HEBBARD.

Le Conseil d'Administration de la SPL du 26 octobre 2020 a désigné La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en qualité de Président Délégué Général Monsieur Xavier BELLEVILLE en remplacement de M. Jean-Louis BANNIN.

PERIODE DE CHOMAGE DU CANAL PRINCIPAL

Le président du Syndicat Mixte du Canal du Sud Luberon informe les utilisateurs que l'ensemble du réseau sera mis en chômage :
À compter du 14 décembre 2020
Jusqu'au 28 février 2021.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à son fonctionnement.



AVIS AU PUBLIC

CONCERTATION QUARTIER GARE REPORT DES REUNIONS THEMATIQUES

La concertation publique préalable portant sur du « Quartier Gare » est actuellement en cours jusqu'au 30 décembre 2020. L'exposition sur le projet se déroule en mairie. Un registre destiné à recueillir vos observations et une note de présentation du projet y sont toujours disponibles. Vous pouvez également transmettre vos observations et remarques par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-entraigues.fr ou par courrier postal : Mairie d'Entraigues sur la Sorgue, 35 place du 8 Mai 1945, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. Les trois réunions thématiques sont reportées au 21 décembre 2020 (sous réserve de la situation sanitaire), en salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, sur les thèmes de présentation indiqués :

- 9h30 - Mixité urbaine
- 14h - Mobilité urbaine
- 17h - Approche et réinvention de l'urbanisme

AVIS DE MARCHÉ

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 13, 83, 30

SERVICES :

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : EHPAD d'Eyragues, Correspondant : Marc REYNAUD, 300 av 8 Mai 1945 13630 Eyragues tél : 04-90-2439-39 télécopieur : 04-90-24-39-40 Courriel : mreynaud@ehpad-eyragues-marlans.fr Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com>

OBJET DU MARCHÉ : Prestation de location, d'entretien et de livraison d'articles textiles.

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : 300, avenue du 8 mai 1945, 13630 EYRAGUES Caractéristiques principales : respect du cahier des charges initial obligation Quotité (fouritures et services), nature et étendue (travaux) ; location, entretien et livraison d'articles textiles sur 36 mois pour 88 résidents.

DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN COMPTE : oui

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION : 36 mois à compter de la notification du marché.

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES PRESTATIONS (FOURNITURES/SERVICES) : 01 Janvier 2021

MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU RÉFÉRENCES AUX TEXTES OUI LES RÉGLEMENTENT : cf. règlement de la consultation

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIFET - oui

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

TYPE DE PROCÉDURE : procédure adaptée.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : 05 Décembre 2020 à 16:00 Date limite de réception des offres : 16 Décembre 2020 à 16:00

DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Autres renseignements :

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR / L'ENTITÉ ADJUDICATRICE : MAPA 2020/01 Renseignements complémentaires : Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande électronique via la plateforme www.e-marchespublics.com. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retourné le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT POUR OBTENIR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ADDITIONNELS : Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement sur le site www.e-marchespublics.com Conditions de remise des offres ou des candidatures : le présent Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement sur le site www.e-marchespublics.com

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 27 Octobre 2020.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PEUVENT ÊTRE OBTENUS : EHPAD "un hameau pour la retraite".

CORRESPONDANT : le Directeur 300, avenue du 8 mai 1945 13630 EYRAGUES, tél : 0490243939, télécopieur : 0490243940, courriel : mreynaud@ehpad-eyragues-marlans.fr.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : EHPAD "un hameau pour la retraite". Correspondant : le Directeur 300, avenue du 8 mai 1945 13630 EYRAGUES, tél : 0490243939, télécopieur : 0490243940, courriel : mreynaud@ehpad-eyragues-marlans.fr.

ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES/CANDIDATURES/DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES : EHPAD "un hameau pour la retraite".

CORRESPONDANT : le Directeur 300, avenue du 8 mai 1945, 13630 EYRAGUES, tél : 0490243939, télécopieur : 0490243940, courriel : mreynaud@ehpad-eyragues-marlans.fr.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 04

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Provence Alpes Agglomération
4 rue Klein
04000
Digne les Bains.
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://provence-alpes-agglo.audest-marchespublics.com>.

OBJET DU MARCHÉ : projet de mobilité partagée covoiturage et/ou autoparc organisés conception, mise en oeuvre d'un outil de mise en relation et communication autour du dispositif.

LIEU D'EXÉCUTION : Territoire de Provence Alpes Agglomération.

Variante non autorisée.

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : non.

DURÉE DU MARCHÉ : 24 mois à compter de la notification de l'OS de démarrage des prestations.

LANGUES POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

TYPE DE PROCÉDURE : procédure adaptée.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 16 Décembre 2020 à 12:00.

DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Il est porté à l'attention des candidats que le Pouvoir Adjudicataire se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation sera susceptible de porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Conformément aux dispositions de l'article Art. R. 2123-6 du Code de la Commande Publique, l'acheteur indique aux candidats qu'il se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT POUR OBTENIR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ADDITIONNELS :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à retirer gratuitement et UNIQUEMENT par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité à l'adresse suivante : <http://provence-alpes-agglo.audest-marchespublics.com>

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES : Les offres seront remises par voie d'ématisation électronique et devront être déposées, selon les modalités définies au règlement de consultation, à l'adresse suivante : <http://provence-alpes-agglo.audest-marchespublics.com>

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 19 Novembre 2020.



VENTE D'IMMEUBLE

La Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône vend Immeuble à usage de bureau, sis :
2-4 Avenue Pierre Sémard 13150 TARASCON
Un immeuble des années 70, situé au centre de la ville, d'une surface utile de 932m² environ répartie sur 4 étages, cadastré section K N°289 pour une contenance de 490 m².

Pour tous renseignements concernant cette vente, les candidats devront retirer le cahier des charges en demandant un envoi dématérialisé, par courriel adressé à : isabelle.biano@assurance-maladie.fr

contact : Mme Isabelle Biano : 04.88.77.74.82 ou 07 63 21 86 15 C.P.C.A.M des Bouches du Rhône

Les modalités de transmission des offres sont précisées dans le cahier des charges communiqué aux candidats.

La date limite de réception des offres est fixée au 8 décembre 2020, 12h

Accusé de réception en préfecture
084-21840430-20210201-01-02-21delib18-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

ADELE

SFI
URBANISME



III.2. PUBLICATION D'UN ARTICLE DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

Un article présentant les grands objectifs du projet d'aménagement « Quartier Gare » et informant la population de la concertation en cours jusqu'au 30 décembre 2020 a également été publié dans le Bulletin Municipal trimestriel, distribué à 4 500 ménages de la commune (et également consultable en ligne sur le site internet de la commune) dans son édition de décembre 2020.

Extrait du bulletin municipal de décembre 2020

DEC. 2020
bulletin municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue

ACTIONS COMMUNALES


Projet d'aménagement du « Quartier Gare » : une concertation jusqu'au 30 décembre 2020

Le projet d'aménagement du « Quartier Gare » est porté par la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Il consiste en la réalisation **d'un nouveau quartier mixte, accueillant de l'habitat, des activités économiques tertiaires, des services liés au médical, à la dépendance et au vieillissement** avec par exemple des résidences inclusives pour personnes âgées ou handicapées. Le secteur faisant l'objet du projet d'aménagement du « Quartier Gare » couvre une superficie d'environ 5,5 ha, **actuellement classés par la quasi-totalité en zone AU2f du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et constituant une véritable « dent creuse » dans le grand centre-ville d'entraigues. Ce secteur bénéficie d'une localisation stratégique : il est situé à 300 mètres du cœur de ville qui regroupe le tissu commercial de proximité et de nombreux services et équipements publics. De même il est situé à 200 mètres de la gare qui permet de rejoindre aisément Avignon, la gare TGV...

Il s'inscrit sur un foncier libre qui a toujours été constructible, mais non construit du fait de son enclavement. Il est encadré par trois voies structurantes : La route de Sorgues et l'avenue de la Gare au Nord; L'avenue de la République et l'avenue Jean Jaurès au Sud. A l'Ouest, le site est limitrophe au quartier de la Pléiade.

Ce site offre aujourd'hui une opportunité de démarche de renouvellement urbain pour ce quartier.

Cet aménagement devra également tenir compte notamment de la zone humide et des boisements liés à la nappe alluviale qui restent présents et seront préservés.

Un partenariat entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Paca.

L'établissement Public Foncier est un établissement public présidé par un Conseiller régional et le préfet de région.

Par délibération du 6 avril 2011, la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA ont signé une convention opérationnelle sur le quartier de la gare.

Conformément à sa mission, « l'EPFPACA réalise toutes opérations foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les

collectivités publiques et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ».

A ce jour, plus de la moitié des terrains de ce quartier du secteur gare ont été acquis à l'amiable par l'EPF.

La réouverture en 2015 de la ligne TER Avignon/Carpentras et de la gare en avril 2015 s'est inscrite dans le cadre des pôles-gares prioritaires. Désormais desservie par un train toutes les demi-heures dans chaque sens, la commune d'Entraigues, dans le cadre de sa politique d'aménagement global, a décidé d'engager une restructuration urbaine complète du quartier de la gare afin d'améliorer l'attractivité de ce secteur proche du centre-ville. Une fois cette première étape réalisée, par délibération du 9 juillet 2018, la Ville a signé avec l'EPF PACA une nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Quartier Gare en phase réalisation.

C'est ainsi que les élus du conseil municipal ont décidé de mettre en place une concertation publique préalable organisée du 30 octobre au 30 décembre 2020 avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations, d'une note de présentation du projet et de panneaux d'exposition en Mairie (salle des mariages).

Dans le cadre de la concertation, vous pouvez également transmettre vos observations et remarques par courriel, à l'adresse suivante:

urbanisme@mairie-entraigues.fr

ou par courrier postal :

Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
35 place du 8 Mai 1945
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue.

Trois réunions thématiques se dérouleront le **lundi 21 décembre 2020** (sous réserve de conditions sanitaires favorables) en salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, sur les thèmes suivant :

09h30 : Mixité urbaine
14h00 : Mobilité urbaine
17h00 : Approche environnementale de l'urbanisme

07

ACTIONS COMMUNALES



bulletin municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue

DEC. 2020

VERS UN NOUVEAU QUARTIER MIXTE, INCLUSIF ET DURABLE

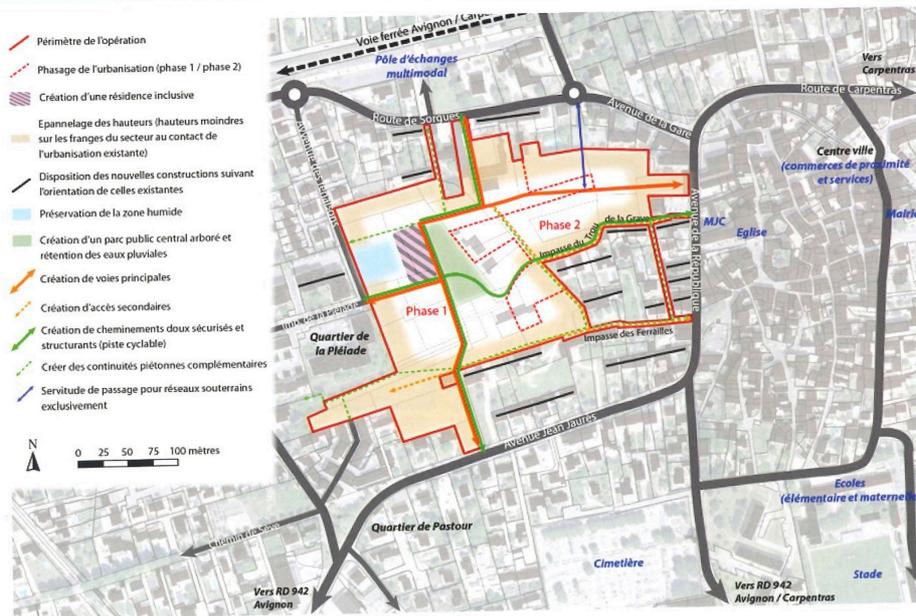
Les principes d'aménagement suivant sont issus des réflexions préalables menées sur le secteur. Ils sont donnés à titre indicatif et sont soumis à l'avis du public dans le cadre de la concertation préalable.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET PHASAGE DE L'OPÉRATION

- **Création de logements diversifiés** (maisons individuelles avec jardins, habitat groupé et petits collectifs), dans un souci de mixité sociale et urbaine.
- **Prise en compte du développement durable**, (obtention de labels type "Haute Qualité Environnementale" ou "Bâtiment Durable Méditerranéen").
- **Réalisation d'habitats inclusifs**, afin de répondre à la problématique du vieillissement et du handicap.
- **Accueil d'activités économiques tertiaires et de services** notamment liées au domaine de la santé, de la dépendance et du vieillissement.
- **Aménagement d'espaces de stationnement si possible mutualisés** à l'usage des habitants et du public.
- **Phasage en deux tranches d'aménagement** : phase 1 d'environ 4 ha lancée à court terme avec l'aménagement d'ensemble et phase 2 d'environ 1,5 ha lancée à moyen terme.

GRANDS PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- **Densité résidentielle maximale d'environ 50 logements / ha** dans un souci de préservation de la qualité de vie dans le quartier.
- **Épannelage des hauteurs entre les franges** (hauteurs moindres R+1 maximum) et le centre de l'opération (ponctuellement R+3).
- **Construction de logements traversants (forte dominante de T2 et de T3) avec jardins ou grandes terrasses** dans un souci de qualité de vie et de développement durable.
- **Création d'un parc public arboré central d'environ 7000 m², partagé et ouvert à tous**, en maintenant la frénaië existante.
- **Préservation de la zone humide de l'Ouest du secteur**, et prise en compte globale de la biodiversité.
- **Mise en place d'une desserte « tous modes »** création de voies automobiles et de nombreux cheminements doux (notamment deux pistes cyclables Nord / Sud et Est / Ouest).
- **Gestion globale des eaux pluviales à l'échelle de l'opération et amélioration de cette gestion pour tout le secteur.**



principes d'aménagement du projet

08

III.3. MISE A DISPOSITION D'UNE NOTE DE PRESENTATION DU PROJET AINSI QUE D'UN REGISTRE DE CONCERTATION EN MAIRIE

Une note de présentation comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public de faire part de ses observations et propositions ont été tenus à disposition du public en Mairie durant toute la durée de la concertation, du 30 octobre 2020 au 30 décembre 2020, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Extrait du registre de concertation (avis déposé le 17/11/2020)



COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
PROJET QUARTIER GARE
REGISTRE DE CONCERTATION

Délibération du 27 octobre 2020

Ce projet me paraît peu indispensable pour la commune d'Entraigues qui a déjà beaucoup construit et qui s'agit de supprimer un poumon vert de plusieurs hectares au plan centre du village, quelles qu-soient les qualités du projet le préservation des espaces Verts est pour moi le seul projet en adéquation avec l'Ecologie Moderne!

Erasmus-Ledourd.

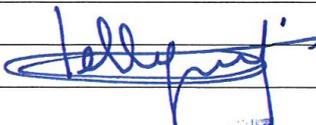
Extrait du registre de concertation (avis déposé le 15/12/2020)

le 15 / 12 / 2020

Le projet est bien équilibré, prévoit des logements, équipements bien en liaison avec l'urbanisme existant, il permettra de préserver la petite zone humide, la création d'un parc de poseante de 7000 m² est une bonne "chose" pour les personnes à mobilité réduite étant entendu que des espaces verts existant pour le commerce (Pachere bord de la Logne)

Il serait peut être important pour la mémoire du lieu de "marquer" les activités qui existaient anciennement comme les engrais Michel, Moreau (negoce de foin)

Conclusion bon projet équilibré qui prend en compte l'intérêt général public et les problèmes liés grandeur

Pelleschini Georges 

III.4. EXPOSITION DE PANNEAUX EN MAIRIE

Trois panneaux d'exposition relatifs au projet d'aménagement ont été exposé en Mairie (salle des mariages) pendant toute la durée de la concertation, entre le 30 octobre 2020 et le 30 décembre 2020.

Photographie des panneaux d'exposition dans la salle des mariages de la Mairie



III.5. MISE EN LIGNE DU DOSSIER DE CONCERTATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Durant toute la durée de la concertation (du 30 octobre 2020 au 30 décembre 2020), l'ensemble du dossier de concertation a été mis en ligne sur le site internet de la commune via une page dédiée (https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/concertation-publique-projet-quartier-gare) signalée sur la page d'accueil du site (voir capture d'écran jointes).

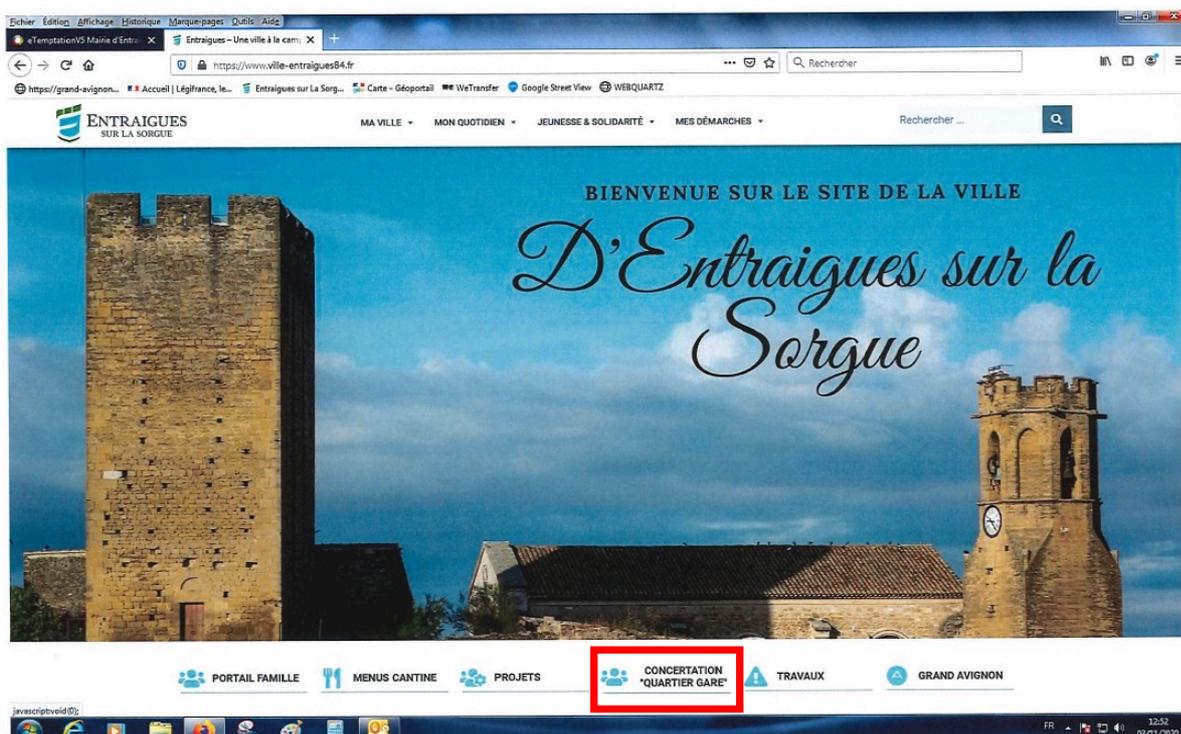
Étaient notamment téléchargeables et / ou consultables :

- La délibération du 27 octobre 2020 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement du « Quartier gare » ainsi que les modalités de concertation du public ;
- La note de présentation du projet ;
- Les trois panneaux d'exposition exposés dans la salle des mariages en mairie

Par ailleurs, étaient également mis en ligne sur cette page dédiée du site internet :

- Le constat de la police municipale, constatant la présence des trois panneaux d'information en mairie ainsi que l'affichage de la publicité sur la concertation sur les panneaux électroniques de la commune
- Un extrait du registre de concertation
- Les différentes contributions envoyées par courriel à la commune (Brochure de l'association des paralysés de France, contribution sur l'habitat participatif etc...).

Capture d'écran de la page d'accueil du site internet avec l'onglet « Concertation Quartier gare »



Captures d'écran de la page dédiée à la concertation « Quartier gare » sur le site internet de la ville



Vous trouverez sur cette page toutes les informations et les documents concernant la concertation publique sur le projet du "Quartier gare".

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue porte un **projet de création d'un quartier mixte, inclusif et durable, sur le secteur stratégique du « Quartier Gare »**, situé entre le pôle d'échanges multimodal de la Gare et le centre-ville.



La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue porte un **projet de création d'un quartier mixte, inclusif et durable, sur le secteur stratégique du « Quartier Gare »**, situé entre le pôle d'échanges multimodal de la Gare et le centre-ville.

Dans ce cadre, **une concertation publique préalable est organisée du 30 octobre au 30 décembre 2020** avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir vos observations, d'une note de présentation du projet et de panneaux d'exposition en Mairie. Ces différents documents d'information sont également téléchargeables ci-dessous.

Dans le cadre de la concertation, vous pouvez également transmettre vos observations et remarques par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-entraigues.fr ou par courrier postal :

Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
35 place du 8 Mai 1945
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue.

Trois réunions thématiques se sont déroulées le **lundi 21 décembre 2020** en salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, sur les thèmes suivant :

- 9h30 – Mixité urbaine
- 14h – Mobilité urbaine
- 17h – Approche environnementale de l'urbanisme »

Note de présentation [Télécharger](#)



Note de présentation [Télécharger](#)

Opération d'aménagement du Quartier Gare Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation [Télécharger](#)

Extrait du registre de concertation [Télécharger](#)

DOCUMENTS UTILES

[Constat-de-police](#)

[contribution-Mme-PISTICCINI-Habitat-dit-participatif](#)

[Association-des-paralyses-de-France-Les nouvelles formes d'habitat](#)

[Association-des-paralyses-de-France dispositifs Habitat Logement](#)

III.6. ORGANISATION DE TROIS REUNIONS PUBLIQUES THEMATIQUES

Le conseil municipal a décidé, dans le cadre de la concertation, d'organiser trois réunions publiques thématiques sur les thèmes suivants :

- « Mixité urbaine »
- « Mobilités urbaines »
- « Approche environnementale de l'urbanisme »

La tenue de ces réunions, en salle des fêtes, initialement prévues le 1^{er} décembre 2020, a dû être reportée au 21 décembre 2020 en raison des mesures liées à la crise sanitaire.

Le report de la date des réunions au 21 décembre 2020 a été signalé à la fois via :

- une seconde parution dans la presse (la Provence) en date du 30 novembre 2020 (voir p. 10 et ci-dessous)
- Le bulletin municipal distribué mi-décembre 2020 (voir p. 11)
- le site internet de la commune ainsi que les réseaux sociaux (Facebook, voir ci-contre),
- Via les panneaux lumineux de la commune (voir constat de publicité de la Police Municipale en annexe n°2 p.35),

Avis dans le journal « La Provence » du 30/11/2020



AVIS AU PUBLIC

CONCERTATION QUARTIER GARE REPORT DES REUNIONS THEMATIQUES

La concertation publique préalable portant sur du « Quartier Gare » est actuellement en cours jusqu'au 30 décembre 2020. L'exposition sur le projet se déroule en mairie. Un registre destiné à recueillir vos observations et une note de présentation du projet y sont toujours disponibles. Vous pouvez également transmettre vos observations et remarques par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-entraigues.fr ou par courrier postal : Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35 place du 8 Mai 1945, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. Les trois réunions thématiques sont reportées au 21 décembre 2020 (sous réserve de la situation sanitaire), en salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, sur les thèmes demeurant inchangés :

- 9h30 - Mixité urbaine
- 14h - Mobilité urbaine
- 17h - Approche environnementale de l'urbanisme »

Extrait page Facebook de la Ville

Free 4G 14:07 23%

Mairie d'Entraigues Sur...

Accueil Publications Événements Vidéos

Mairie d'Entraigues Sur La Sorgue 5 h · 🌐

Rappel : Dans le cadre de la concertation du projet d'aménagement du « Quartier Gare », trois réunions thématiques se dérouleront ce lundi 21 décembre 2020) en salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, sur les thèmes suivant :

09h30 : Mixité urbaine
14h00 : Mobilité urbaine
17h00 : Approche environnementale de l'urbanisme

Attention port du masque obligatoire et nombre de places limité.

2 J'aime 2 partages

J'aime Commenter Partager

Mairie d'Entraigues Sur La Sorgue

En savoir plus

www.ville-entraigues84.fr

IV. BILAN DE LA CONCERTATION

IV.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

Visites en mairie et registre de concertation

Durant la durée de la concertation, du 30 octobre 2020 au 30 décembre 2020 : huit personnes sont venues consulter la note de présentation du projet en mairie :

- Deux personnes le 17/11/2020, avec inscription d'une contribution dans le registre de concertation ;
- Deux personnes le 26/11/2020, sans contribution dans le registre de concertation ;
- Deux personnes le 01/12/2020, sans contribution dans le registre de concertation ;
- Une personne le 07/12/2020, sans contribution dans le registre de concertation ;
- Une personne le 15/12/2020, avec inscription d'une contribution dans le registre de concertation.

Contribution n°1 du 17/11/2020

Voir le scan de cette contribution, en page 13 du présent bilan de la concertation.

Cette contribution vise à souligner le caractère « *peu indispensable* » du projet selon son auteur. A travers cette remarque inscrite dans le registre, cet habitant souhaite exprimer sa volonté de voir le site préservé comme « poumon vert » à proximité du centre du village.

Réponse de la commune :

La commune a pris note de cette contribution et souhaite rappeler que ce site bénéficie d'une situation stratégique entre le centre-ville et le pôle d'échanges multimodal de la gare, au cœur du tissu urbain, qu'il fait l'objet d'une convention foncière avec l'établissement public foncier PACA, conclu en 2018 suite à une première convention en 2011, et qu'il est classé en zone d'urbanisation future (zone AU) depuis plus de 10 ans dans le PLU. Son urbanisation constitue donc une opportunité de démarche de renouvellement urbain permettant de répondre aux besoins en logements diversifiés sur le territoire, mais aussi en termes d'activités, dans le cadre d'un aménagement durable et qualitatif.

Par ailleurs, il est rappelé que la ville souhaite fortement maîtriser l'urbanisation de ce futur quartier qui comprendra une part très importante d'espaces végétalisés. Il est par ailleurs précisé que la commune va inscrire dans le cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs, l'obligation d'obtenir la certification « Quartier Durable Méditerranéen » où la cohérence durable du projet est évaluée et où l'innovation environnementale est valorisée.

Contribution n°2 du 15/12/2020

Voir le scan de cette contribution, en page 14 du présent bilan de la concertation.

A l'inverse de la contribution précédente, ce citoyen souhaite appuyer le projet d'aménagement qui est présenté comme un « *bon projet équilibré qui prend en compte l'intérêt général publics et les problèmes intergénérationnels* ».

A travers cette contribution, il est demandé de préserver la « *mémoire du lieu* » et en particulier celle liée aux « *activités qui existaient anciennement, comme les engrais Michels et le négoce de foin Moreau* ».

Réponse de la commune :

La commune a pris note de cette contribution très intéressante qui vient alimenter les réflexions sur le projet. Le cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs comprendra un point relatif à la conservation de la « mémoire des lieux » dans le cadre du projet.

Contributions envoyées par courriel ou déposées en Mairie

En complément des observations inscrites dans le registre de concertation en disposition en mairie, deux autres contributions ont été réalisées par des habitants :

Contribution par courriel, sur le sujet de l'habitat participatif :

urbanisme

De: Katy PISTICCINI <[redacted]>
Envoyé: samedi 19 décembre 2020 09:23
À: urbanisme
Cc: MAIRE; Gerard BAUDE
Objet: Consultation Projet Quartier Gare

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation engagée par la Ville, j'ai pu consulter le projet d'aménagement du Quartier Gare et apprécier les orientations qui s'inscrivent dans une urbanisation respectueuse de l'environnement : préservation des zones humides, lutte contre l'étalement urbain pour exemple...

Un beau projet pour Entraigues.

Au-delà des réponses essentielles qu'il apportera aux besoins en habitat (accession ou locatif) et plus spécifique concernant l'habitat inclusif, il est une offre dont la demande progresse et qui concerne l'habitat dit participatif.

La difficulté majeure rencontrée pour le développement de ces projets est le foncier.

Le lien ci-dessous présente une des premières initiatives orientée "seniors" la maison des "baba yaha" à Montreuil qui depuis sa création, a vu la réalisation de projets participatifs intergénérationnels.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/nouvelles-solutions-habitat-seniors-1644858.html>

1

Dès lors qu'un groupe partageant des attentes communes en termes de qualité de vie, de solidarité et d'entraide est constitué et le foncier trouvé, les futurs habitants participent activement avec le concours d'un architecte à la définition d'un programme. Ce programme définit la qualité architecturale, les besoins : typologie des logements, équipements, espaces communs, etc..

Proposer à Entraigues un tel projet alternatif et quoi qu'il en soit complémentaire serait une réponse innovante.

Cordialement

Catherine PISTICCINI

27 montée de la Calade

84320 ENTRAIGUES

Réponse de la commune :

La commune a pris note de cette contribution très intéressante qui vient alimenter les réflexions sur le projet. Le cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs comprendra un point relatif à l'habitat participatif.

Contribution de l'Association des Paralysés de France concernant l'habitat inclusif via le dépôt de deux brochures en Mairie



Réponse de la commune :

La commune a pris note de cette contribution qui vient alimenter utilement les réflexions sur le projet.

Visites sur le site internet

La page spéciale dédiée à la concertation sur le projet du « Quartier gare » a été vue environ 200 fois entre le 30 octobre 2020 et le 30 décembre 2020 (environ 84 visites entre le 30/10/2020 et le 01/12/2020 puis environ 116 visites entre le 01/12/2020 et le 30/12/2020).

Réunion publiques

Trois réunions publiques thématiques ont été organisées dans le cadre de la concertation.

La tenue de ces réunions, en salle des fêtes, initialement prévues le 1^{er} décembre 2020, a dû être reportée au 21 décembre 2020 en raison des mesures liées à la crise sanitaire.

- Réunion publique thématique « Mixité urbaine » organisée le 21/12/2020 à 9h30 : environ 10 participants
- Réunion publique thématique « Mobilités urbaines » organisée le 21/12/2020 à 14h00 : environ 10 participants
- Réunion publique thématique « Approche environnementale de l'urbanisme » organisée le 21/12/2020 à 17h00 : environ 20 participants

Réunion thématique « Mixité urbaine »



Réunion thématique « Mobilités urbaines »



Réunion thématique « Approche environnementale de l'urbanisme »



Lors de chaque réunion publique, le cabinet ADELE-SFI a présenté le projet et les grands principes d'aménagement envisagés, en faisant ensuite un focus sur les thématiques propres aux réunions.

S'en est suivi un moment d'échange entre les personnes du public, les élus et techniciens de la ville ainsi que le bureau d'études.

Le compte rendu des trois réunions publiques est joint en annexe du présent bilan de la concertation.

Lors de ces réunions il a été demandé aux élus et aux techniciens des détails sur le projet, notamment sur les thématiques de la densité et du nombre de logements, sur la desserte ainsi que le stationnement, sur la gestion des eaux pluviales, mais aussi sur le calendrier envisagé.

Par ailleurs, de nombreuses idées très intéressantes ont été émises et discutées lors de ces réunions, elles viendront alimenter (sous forme de recommandations ou d'obligations) le cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs, en particulier concernant les thématiques suivantes :

- Densité urbaine à maîtriser, hauteurs à limiter à R+3 maximum et seulement en cœur de quartier (hauteurs moindres sur les franges) ;
- Habitat inclusif et participatif à intégrer au projet et adaptation de l'ensemble du quartier aux Personnes à Mobilité Réduite (y compris en termes de déplacements) ;
- Primo-accession à développer pour répondre aux besoins des jeunes ménages locaux ;
- Activités non nuisantes à développer dans le quartier, en complément de celles du centre-ville (ne pas entrer en concurrence en matière de commerces de proximité), notamment pour permettre le travail sur place et de favoriser les échanges ;
- Stationnement à bien dimensionner et à mutualiser entre habitants et futures activités présentes dans le quartier : penser à prévoir des places réservées aux commerces et livraisons notamment, et limitation de la durée (1 heure par exemple) avec éventuelle mise en place d'un dispositif de type « zone bleue » ;
- Stationnements vélos sécurisés à prévoir : dans les bâtiments et via du mobilier adapté à l'extérieur ;
- Déplacements doux à développer et à bien soigner, y compris en liaison avec les autres pôles de la commune (en particulier avec les écoles pour lequel la sécurisation de l'itinéraire est à améliorer) ;
- Transports collectifs à développer dans le quartier et à bien raccorder à la desserte du reste de la commune ;
- Mémoire des lieux à conserver au sein de l'opération : rappel des anciennes activités présentes sur le site (activités industrielles et de commerce de foire) ;
- Espaces publics végétaliser et de qualité à prévoir pour favoriser les échanges et faire du quartier un véritable lieu de vie (placettes etc...) ;
- Végétalisation marquée de l'ensemble de l'opération (biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, etc...) ;
- Eaux pluviales à gérer de manière efficace et qualitative, de manière à ne pas aggraver, voire à améliorer la situation en aval (notamment dans le secteur des Rochières) ;
- Matériaux de qualité, innovants et locaux à privilégier, façades et toitures végétalisées à ne pas négliger ;
- D'une manière générale : viser la certification par des labels de qualité du type « Bâtiments Durables Méditerranéens » (BDM) ou Haute Qualité Environnementale (HQE).

IV.2. CONCLUSIONS

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération du 27 octobre 2020 ont été mises en œuvre.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs, notamment par l'intermédiaire :

- De la mise à disposition d'une note de présentation du projet, de panneaux d'exposition et d'un registre de concertation en Mairie ;
- De la mise à disposition de l'ensembles des éléments via le site Internet de la commune ;
- De l'organisation de trois réunions thématiques le 21 décembre 2020 ;
- D'une publicité réalisée tout au long de la concertation via deux avis dans la presse (en date du 05/11/2020 et du 30/11/2020), via les panneaux lumineux de la commune et via le site Internet et les réseaux sociaux de la ville.

Cette concertation a permis aux habitants :

- de disposer des moyens de compréhension et de connaissance du projet d'aménagement du « Quartier Gare » ;
- d'apporter des éléments nouveaux et d'enrichir les réflexions sur le projet d'aménagement du « Quartier gare ».

Il convient donc, à présent, de tirer le bilan de la concertation par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

V. ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU 27 OCTOBRE 2020

République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUESEANCE
27 Octobre 2020

OBJET :
Opération
d'aménagement du
Quartier Gare –
Définition des
objectifs poursuivis et
des modalités de
concertation

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2020-10-08

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 27 Octobre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Alain NOUVEAU représenté par Christian GUICHARD
Serge BERNABE représenté par Jean-Paul DELCASSO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO

Anthony GIACOMONI représenté par William BOUQUET
Marjorie BARRE représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent : 0

Secrétaire de Séance : William BOUQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6 et L300-2,

Considérant que le secteur du Quartier de la Gare correspond à un périmètre de plus de 5 ha au cœur du tissu urbain, envisagé en deux phases distinctes, qui bénéficie d'une situation privilégiée à proximité immédiate du centre ancien et de la gare ferroviaire d'Entraigues ouverte en 2015 sur la ligne TER Avignon/Carpentras avec aujourd'hui une desserte par un train toutes les ½ h dans chaque sens,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20201103-03-11-20DELIB8-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Considérant que différentes études ont été réalisées sur ce secteur et que celui-ci fait aujourd'hui l'objet d'une convention foncière avec l'établissement public foncier PACA, conclu en 2018 suite à une première convention en 2011.

Considérant que ce quartier a toujours été constructible. Du fait de son enclavement, les terrains n'ont jamais été construits. Ce secteur, pourtant inséré dans le tissu urbain est resté de ce fait largement en friche, et constitue une opportunité pour développer une démarche de renouvellement urbain de ce quartier. Il est classé en zone AU2f du Plan Local d'Urbanisme en vigueur avec également des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques et qu'il réunit aujourd'hui les conditions d'une urbanisation nouvelle,

Considérant que ce site constitue une rupture urbaine au sein du tissu urbanisé, accentué par la requalification récente de la gare. Et qu'il y a nécessité d'affirmer par le développement du quartier Gare, une recomposition urbaine à l'échelle de l'ensemble du macro-îlot pour notamment renforcer les liaisons entre gare et centre du village, apparaît manifeste, d'autant que la proximité de l'ensemble des commerces et services, (La Poste, écoles, mairie... et aussi la gare) est un atout majeur pour le développement de ce site,

Considérant que l'aménagement de ce secteur permettra d'assurer une desserte par des axes structurants et des voies douces, qui irrigueront l'ensemble du quartier,

Considérant que le projet permettra également une recomposition de l'espace, la réalisation de différents aménagements et équipements dans le cadre d'un développement durable,

Considérant que la présence de l'eau et de zone humide sur le site entraîne des enjeux de valorisation de cet élément en prenant en compte les enjeux d'une bonne gestion des eaux pluviales à travers la protection de la biodiversité existante, et la possibilité d'un système de trame verte et bleue pour l'assainissement du quartier,

Considérant que le quartier offre aussi la possibilité de l'aménagement d'un parc paysagé, partagé et inclusif d'environ 7000 m², permettant la préservation de la biodiversité existante,

Considérant que l'habitat inclusif sera au cœur de ce nouveau quartier avec notamment des résidences adaptées aux personnes âgées et handicapées, au cœur même du nouveau quartier qui est idéalement situé pour que les personnes dépendantes puissent accéder très facilement au centre-ville commercial d'Entraigues,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20201103-03-11-20DELIB8-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Considérant que compte tenu de l'insertion de ce quartier dans le tissu urbanisé et sa relation avec les pôles de la gare et du centre ancien, il importe également de veiller à des conditions de circulation adaptées, avec les modes doux. Ils seront au sein de ce quartier et en relation avec les espaces environnants, en particulier avec la réalisation de deux pistes cyclables Est-Ouest et Nord-Sud, cette dernière étant une partie de la future liaison entre la Gare et la zone d'activités du Plan,

Considérant que ce principe d'aménagement cohérent doit ainsi permettre de redéfinir, restructurer et développer l'espace urbanisé entre la gare et le centre ancien, en tirant parti de cet équipement structurant et en confortant la vitalité et l'animation du centre villageois, à travers la réalisation de programmes de construction à vocation de logements mixtes « habitat et activité », notamment de proximité autour de nouveaux espaces aménagés, dans des bâtiments en pointe en matière d'environnement : habitat durable de haut niveau qualitatif (labels HQE ou BDM niveau argent ou or),

Considérant que cette opération publique urbaine, consiste ainsi en la création d'un nouveau quartier résidentiel à échelle humaine, sur un périmètre de plus de 5 hectares, avec un programme d'habitat (maisons individuelles et petits collectifs) et d'équipements publics répondant aux besoins des habitants de la commune, avec également des activités et services (notamment activités liées au médical, à la dépendance et au vieillissement).

Considérant qu'elle doit permettre ainsi de répondre de manière notable aux enjeux du renouvellement urbain, visant notamment à privilégier le développement de la Ville sur elle-même, au lieu de la consommation d'espaces agricoles et naturels en dehors du tissu déjà urbanisé,

Considérant que ce nouveau quartier se doit d'être à la pointe du développement durable et doit servir de modèle régional d'habitat durable pour les générations actuelles et futures,

Considérant que, dans ce cadre, il est envisagé une réponse résidentielle qui répond aux besoins en logements, pour une densité qui ne doit pas dépasser 50 équivalents logements par hectare (hors zone humide et parc public) intégrant notamment des logements adaptés pour personnes âgées et personnes à mobilité réduite, avec des activités dédiées,

Considérant que compte tenu de l'importance de ce projet et son contexte d'intervention, et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'organiser une procédure de concertation publique, permettant à chacun, pendant toute la durée d'élaboration du projet de prendre connaissance des éléments du futur aménagement et de faire part de ses observations et propositions,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20201103-03-11-20DELIB8-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Considérant que dans ce cadre, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour la mise en œuvre de cette procédure.

Considérant qu'au vu des éléments de contexte et enjeux, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du projet du Quartier de la Gare peuvent être définis comme suit :

- Assurer l'organisation, la recomposition du secteur avec la réalisation des aménagements et équipements correspondants, qui participeront au renforcement des liaisons entre gare et centre du village, dans la cadre d'un aménagement durable,
- Assurer une production résidentielle qui répond aux besoins en logements, pour une densité qui ne dépassera pas 50 équivalents logements par hectare (hors zone humide et parc public), pour l'essentiel de typologie T2 et T3. Ces bâtiments à caractère de logements, de résidences inclusives notamment par les personnes handicapées et personnes âgées, devront être en pointe en matière d'environnement : habitat durable de haut niveau qualitatif (type labels HQE ou BDM niveau argent ou or). Ce seront des maisons individuelles avec jardin, ainsi que des petits collectifs, avec un principe de mixité au sein de l'habitat (mixité sociale et typologique, en réponse aux besoins spécifiques comme avec la présence de résidences inclusives), et également l'implantation d'activités et services (notamment activités liées au médical, à la dépendance et au vieillissement), en particulier aux abords de la gare ; permettant ainsi de rapprocher les habitants de leurs lieux de travail,
 - Valoriser la présence de l'eau sur le site, préserver les zones humides existantes, et organiser une bonne gestion des eaux pluviales, avec y compris la mise en place d'un système de trame verte et bleue permettant l'assainissement du quartier tout en préservant la biodiversité,
 - Créer un parc public, partagé, paysagé et inclusif au cœur même du quartier d'une surface d'environ 7 000 m²,
 - Assurer des conditions de circulation adaptées y compris pour les modes doux, au sein du quartier et en liaison avec le tissu urbain environnant, en particulier avec la réalisation de deux pistes cyclables Nord-Sud et Est-Ouest,

Considérant que les modalités de concertation du public, visant à associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées peuvent être établies comme suit :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20201103-03-11-20DELIB8-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

- Mise à disposition du public d'une note de présentation comprenant les informations sur le projet en cours d'élaboration, ainsi que d'un registre de concertation permettant au public de faire part de ses observations et propositions. Ce dossier et le registre de concertation seront consultables en Mairie, 35 place du 8 Mai 1945, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, du 30 octobre 2020 au 30 décembre 2020, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier de concertation sera également consultable sur le site internet de Commune, à l'adresse internet suivante (www.ville-entraigues84.fr) dans la rubrique Urbanisme/enquête publique. Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35, place du 8-Mai-1945, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-entraigues.fr,

- Des panneaux du projet seront exposés salle des mariages, en mairie 35, place du 8-Mai-1945, pendant toute la durée de la concertation,
- Organisation de trois réunions publiques thématiques (mixité urbaine, mobilités urbaines et approche environnementale de l'urbanisme) qui seront annoncées sur le site internet de la Commune, en informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de ces réunions. Un avis sera affiché devant la mairie.

Il est précisé qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil municipal délibéra sur son bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé,

Et en avoir délibéré à 23 voix POUR

5 Contre : Mme Line PIGHINI- M Patrick MOUTTE- M Jean Philippe TESTUD- Mme Jennifer MACIA- M Denis DUCHENE

Mme Audrey TRALONGO ne prend pas part au vote

- **POURSUIT** l'élaboration du projet d'opération d'aménagement du Quartier de la Gare sur le périmètre d'étude, envisagé en deux phases distinctes, annexé à la présente délibération, en approuvant les objectifs poursuivis sus-énoncés,
- **APPROUVE** dans le cadre de l'élaboration de ce projet, les modalités de concertation du public sus-énoncées,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20201103-03-11-20DELIB8-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

- **INDIQUE** que les frais générés par cette concertation seront inscrits au budget en cours,
- **DIT** qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera formalisé et sera soumis au vote du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,


Guy MOUREAU



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20201103-03-11-20DELIB8-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

ANNEXE 2 : CONSTAT DE PUBLICITE DE LA POLICE MUNICIPALE



9 rue Eugène Bertrand
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
Tel : 04 90 48 00 32

Entraigues, le 03 décembre 2020

MJO Philippe
Gardien Brigadier Principal

Objet : Constat de publicité

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les agents assermentés du service de la Police Municipale ont constaté ce jour, l'affichage sur les panneaux électroniques de la commune ainsi que sur trois panneaux situés dans la salle des mariages, l'annonce de la publicité relative à la concertation du quartier Gare.

Constat fait ce jour pour servir et valoir ce que de droit.

MJO Philippe
Gardien Brigadier

ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES TROIS REUNIONS PUBLIQUES THEMATIQUES DU 21/12/2020

REUNION PUBLIQUE THEMATIQUE « MIXITE URBAINE »

21/12/2020 à 9h30

Remarque n°1 : L'opération comprendra t'elle des logements en accession sociale ? Il est important de permettre l'installation de couples locaux et de jeunes actifs qui peinent à accéder à la propriété en raison du prix élevé du foncier.

La création du nouveau quartier répond en effet à des impératifs de mixité sociale et générationnelle et une partie du programme de logements sera destinée à la primo-accession afin de répondre à cette demande qui est forte dans la commune.

Remarque n°2 : A-t-on une idée du nombre de futurs habitants ?

Les élus souhaitent maîtriser la densification et l'artificialisation du secteur : à ce titre il est prévu une densité moyenne d'environ 50 équivalents logements / ha soit une estimation d'environ 200 équivalents logements à l'échelle de la totalité du futur quartier.

Remarque n°3 : La résidence inclusive prévue dans le quartier sera de quel type ? Est-ce la même chose que celle qui a récemment été inaugurée à proximité de la gare ?

La résidence inclusive du futur quartier viendra en complément de celle récemment inaugurée. Elle sera moins dense et devra comporter 100% de logements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : le cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs précisera cela.

L'Association des Paralysés de France va faire passer une brochure à la commune afin d'alimenter la concertation et préciser les différents types d'habitats inclusifs qui existent.

Remarque n°4 : Quand sera élaboré ce cahier des charges ? Quel est le calendrier envisagé de l'opération ?

Le cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs sera élaboré début 2021 (afin de prendre en compte les idées émises lors de la concertation publique).

Le calendrier indicatif est le suivant :

- *Concertation préalable sur le projet (du 30 octobre au 30 décembre 2020).*
- *Arrêt du bilan de la concertation et du projet : début 2021*
- *Passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération avec publicité et mise en concurrence (attribution prévue fin 2021).*
- *Réalisation des missions de maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises (2022).*
- *Mise en œuvre d'une procédure pour la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération (DUP), afin d'acquérir la totalité du foncier, le cas échéant avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (2021-2022).*
- *Première tranche de travaux de viabilisation de la zone (début 2023).*
- *Démarrage des travaux des premiers lots de la première tranche (2023).*

Remarque n°6 : Le projet prévoit des « petits collectifs », la ville peut-elle donner des précisions à ce sujet (taille, hauteurs, etc...) ? Il faut prendre en compte les maisons existantes.

Le projet prévoit de limiter les hauteurs sur les franges du quartier (constructions en R+1 ou R+2 maximum). Les plus fortes hauteurs (R+3 maximum) seront réservées au centre de l'opération afin d'être le moins gênantes possibles pour les maisons existantes sur les franges. Les « petits collectifs » seront de petite taille.

Remarque n°7 : le projet prévoit il autre chose que des logements ?

Il est effectivement prévu de créer une véritable mixité fonctionnelle au sein du quartier, avec notamment la création de services et d'activités économiques non nuisantes (compatibles avec les logements).

Remarque n°8 : La gestion des stationnements est importante, notamment s'il y a des activités économiques dans la zone, comme cela semble prévu. Il est important d'avoir des places de stationnement réservées aux commerces et / ou activités afin de garantir leur fréquentation tel que c'est par exemple le cas dans le quartier du Moulin des Toiles.

Il est en effet prévu d'accueillir des activités économiques non nuisantes et compatibles avec l'habitat au sein du futur quartier. Une mutualisation des stationnements entre habitat et activités est envisagée (notamment via la mise en place d'un stationnement de durée limitée (1 heure par exemple) type « zone bleue » afin d'éviter les « voitures ventouses », ou la mise en œuvre « d'arrêts minutes » à proximité des commerces). Ce type de fonctionnement est déjà à l'œuvre dans le centre-ville avec des places occupées par les clients des commerces en journée et par les habitants en soirée et week-end.

Des places spécifiques seront par ailleurs réservées pour les livraisons.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) propose d'accompagner la commune sur cette problématique du stationnement lié aux activités : il est notamment important d'implanter des activités complémentaires aux commerces du centre-ville afin de ne pas entrer en concurrence.

Remarque n°9 : La crise du Covid 19 a mis en relief l'importance accrue du télétravail, c'est une bonne chose de développer ce volet, tout en prenant certaines précautions notamment via la création d'espaces publics de rencontre au sein du quartier (placettes etc...).

La ville souhaite en effet créer un quartier bien desservi par le numérique afin de développer ce type d'activités. Pourquoi ne pas prévoir un espace de « co-working » au sein de la zone.

Il faut toutefois être prudent car on ne sait pas comment les choses peuvent évoluer et il ne faudrait pas que ces espaces demeurent vides faute de demande, ce point est à réfléchir plus en détails.

Par ailleurs, la ville souhaite développer un quartier convivial où les gens (habitants, professionnels et clients) se croisent et échangent : il faut bien doser la part de télétravail que l'on souhaite développer afin de gérer cette contradiction.

En ce sens, il apparaît important de bien gérer les espaces publics afin de créer des lieux conviviaux et de rencontre (forte végétalisation apportant de la qualité).

Remarque n°10: Il est important de conserver la « mémoire de lieux » : le site accueillait deux entreprises importantes pour la commune (engrais et collecte de foin)

Il serait en effet intéressant de préserver la mémoire de ces activités passées sur le site, par exemple en conservant certaines machines-outils sur des espaces publics ou à l'entrée d'un des futurs bâtiments, ou en nommant des rues ou squares de la zone en liaison avec ce passé industriel.

Remarque n°11: Pour les espaces publics, il serait intéressant de privilégier des essences produisant des baies, dans un souci de biodiversité urbaine. Cela a notamment été mis en place dans la zone du Plan.

C'est en effet une bonne idée et le cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs pourra contenir ce type de préconisation.

REUNION PUBLIQUE THEMATIQUE « MOBILITES URBAINES »

21/12/2020 à 14h00

Remarque n°1 : Combien d'habitants est-il envisagé dans le futur quartier ? Il faudra peut-être adapter le tracé de la ligne 8 du réseau de transports collectifs du Grand Avignon pour mieux desservir le futur quartier, et favoriser le stationnement des vélos.

Le nombre précis d'habitants n'est pas encore connu mais la densité envisagée (environ 50 équivalents logements / ha au maximum) donne une estimation maximum d'environ 200 équivalents logements à l'échelle du quartier.

Le tracé de la ligne 8 pourra être revu à terme pour mieux desservir ce quartier (ligne passant dans la zone et reliant la gare). Il ne faut pas concevoir le système de transports collectifs comme un système de transports pendulaires vers Avignon, il faut développer les liens entre les différents quartiers d'Entraigues.

Il faudrait également envisager la gratuité du stationnement des vélos au niveau de la gare, pour les personnes disposant d'un abonnement SNCF, tout en veillant à la sécurité de ces espaces de stationnement des vélos.

Remarque n°2 : Outre les liaisons piétonnes vers le centre-ville, il semble aussi important de développer les liaisons cyclables.

C'est justement ce qui est envisagé dans le cadre de l'aménagement du futur quartier. Il est important de soigner ces liaisons vers le reste de la commune. Il est par exemple cité l'exemple de l'aménagement de la route de Sorgues, qui a été réalisé avec un cabinet de paysagistes (Agence Giorgis) afin de ne pas aboutir à un simple traitement technique et routier.

Remarque n°3 : Le stationnement en silos est-il envisageable dans le futur quartier ?

Ce type d'aménagement coûte très cher et semble peu compatible avec la volonté de maîtriser les hauteurs des constructions au sein du quartier. Il semble plus opportun de travailler sur la prise en compte des différents habitants et usagers en privilégiant la mise en place de parkings partagés.

Remarque n°4 : Le mobiliser urbain va t'il être adapté ?

Cette remarque concerne une échelle trop fine par rapport à la définition actuelle du projet qui est encore trop en amont et qui n'a pas encore traité de ces détails d'aménagement. Mais il est en effet prévu de travailler sur la qualité du mobilier urbain (attaches pour les vélos, etc...).

Remarque n°5 : Il semble important de privilégier une approche globale pour réaliser une chaîne de déplacements ininterrompue au sein du quartier, y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Le futur quartier sera un quartier durable et inclusif, la question des déplacements pour les Personnes à Mobilité Réduite sera fortement prise en compte pour aboutir à des aménagements adaptés à tous. Des espaces seront réservés en ce sens dans le futur quartier, ce point sera inscrit dans le cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs.

La ville travaille sur ces questions depuis de nombreuses années et plusieurs réalisations ont été faites (nouvelle résidences intergénérationnelle comprenant 100 % de logements accessibles aux PMR, appel à projet pour la réalisation de logements pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans le centre-ville, etc...).

Remarque n°6 : L'aménagement du quartier étant phasé en deux tranches : quid de la continuité des voies et cheminements entre les deux phases ?

Le futur quartier sera aménagé par un seul aménageur en charge des deux phases : les voies seront aménagées dès le début de la viabilisation du quartier.

Remarque n°7 : L'impact du trafic supplémentaire (notamment sur l'Avenue de la République et la route d'Avignon) a-t'il été anticipé ?

Cette question a bien entendu été prise en compte : le futur quartier s'inscrit au sein de la ville existante, il est donc important de bien gérer les nouveaux flux de circulations induits par son aménagement.

C'est notamment pour cela que la ville a souhaité maîtriser et encadrer la densification et le nombre de futurs logements au sein du quartier (estimation d'environ 200 équivalents logements).

Par ailleurs l'idée est d'inciter les futurs habitants à limiter l'emploi de leur voiture en mettant en place des liaisons piétonnes et cyclables et en renforçant la desserte par les transports collectifs : le Plan de Déplacements Urbains du Grand Avignon traite de ces questions, il est notamment envisagé un aménagement cyclable reliant la Gare à la zone économique du Plan via le futur quartier.

Les cheminements piétons entre le quartier et les écoles devront également être améliorés et aménagés afin de faciliter les circulations douces.

Remarque n°8 : Il faudrait améliorer les liaisons piétonnes avec les écoles (le Nord de l'Avenue V. Hugo est peu adapté aux circulations douces). Il pourrait par exemple être envisagé une continuité piétonne via l'Allée des Rossignols et l'Allée des Muscadelles le long du cimetière.

La ville développe les bouclages piétons et les raccourcis depuis plusieurs années mais ça n'est pas facile ni possible partout. La continuité évoquée n'est par exemple possible qu'en passant par un jardin privé ce qui rend ce bouclage difficilement réalisable.

Les mentalités sont difficiles à faire évoluer : même s'il y a des cheminements piétons, les habitants privilégient souvent la voiture pour amener leurs enfants à l'école. La mairie avait par exemple tenté de mettre en place un « pédibus » (ramassage scolaire à pied) jusqu'à l'école mais cela n'a pas eu de succès.

Remarque n°9 : Il faudrait inciter les gens à venir à pieds ou à vélo dans les commerces.

Il est précisé que le futur quartier pourra accueillir des commerces mais ne devra pas concurrencer l'offre existante dans le centre-ville (mise en place d'une offre différente et complémentaire). La mise en place de continuités piétonnes entre le quartier et le centre-ville vise justement à inciter les futurs habitants à aller faire leurs courses à pied, les commerces du centre étant situés à proximité.

L'activité sera également développée dans le futur quartier, afin de le rendre vivant et de limiter les déplacements. Par exemple, des commerces et activités peuvent être imposés dans les rez-de-chaussée (comme cela a été fait avec succès Route de Sorgues).

Remarque n°10 : Quelles seront les règles en matière de stationnement dans le quartier ?

Tout n'est pas encore défini à ce stade mais il y aura forcément du stationnement privatif lié aux futurs logements.

Il a également été décidé de favoriser la mutualisation du stationnement (avec limitation horaire, type « zone bleue ») entre les activités économiques, les services et les logements.

Il faudra également prévoir des stationnements liés aux livraisons pour les professionnels installés dans le quartier.

Remarque n°11 : Peut-on imposer la réalisation de locaux sécurisés pour le stationnement des vélos ?

C'est déjà le cas via le règlement du PLU dans le cadre de la création de nouveaux bureaux et logements collectifs.

Remarque n°12 : A ce sujet, il faut penser que les locaux vélos peuvent et doivent également permettre le stationnement des poussettes et fauteuils roulants, les logements étant en effet de plus en plus petits.

Ce point pourra éventuellement être précisé dans le cadre du cahier des charges qui va être mis en place dans le cadre de la consultation des aménageurs.

REUNION PUBLIQUE THEMATIQUE « APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME »

21/12/2020 à 17h00

Remarque n°1 : Le quartier doit se raccrocher à son contexte, notamment en termes de déplacements doux mais également via un maillage vert plus global : l'ensemble des espaces publics (y compris bassins de rétention et cheminements doux) doit présenter une forte végétalisation afin que l'opération présente un bilan carbone intéressant et exemplaire.

Cette végétalisation permettra également de lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Les cheminements doux prévus au sein du quartier se raccrochent au réseau existant à une échelle plus large : liaisons cyclables entre la Gare et la zone du Plan via le quartier, raccordement à la piste cyclable de la route de Sorgues etc...

Le projet comprendra une forte part d'espaces végétalisés qui pourront servir à lutter contre les îlots de chaleur. Le traitement des espaces publics et des cheminements doux sera un volet très important du projet : une qualité forte (notamment en termes de végétalisation) sera demandée à l'aménageur via le cahier des charges qui sera mis en place.

Un haut niveau de qualité sera également demandé pour le traitement des espaces de rétention des eaux pluviales (végétalisation des bassins, et pas seulement un enherbement minimal).

Remarque n°2 : Il est également important de bien gérer les eaux pluviales et les nuisances associées (moustiques).

La ville a bien conscience de ces problématiques, c'est notamment pour cela que l'urbanisation du secteur a été limitée (densités limitées à 50 équivalents logements / ha environ).

La question du pluvial est en effet primordiale et c'est pour cela que l'urbanisation de cette zone (prévue depuis de nombreuses années par le PLU) a été « bloquée » dans l'attente de la définition d'un projet satisfaisant. La ville souhaite une gestion exemplaire des eaux pluviales dans le projet qui comprendra un mix entre rétention collective (via des bassins paysagers) et rétention à la parcelle (avec des systèmes de récupération des eaux pluviales).

Les certifications « Haute Qualité Environnementale » (HQE) et / ou « Bâtiments Durables Méditerranéens » (BDM) qui vont être sollicitées dans le cadre du projet permettront également de traiter de manière exemplaire ce point primordial de la gestion des eaux pluviales.

Remarque n°3 : la zone des Rochières, qui est située en aval du site, est une zone inondable : il faut être vigilant en termes de rejets des eaux pluviales issues de l'opération.

Les eaux pluviales du site seront rejetées pour une part dans le canal de la Lône et d'autre part dans le canal des Rochières.

Il est important de noter que la réalisation du nouveau quartier ne va pas aggraver la situation en aval mais va au contraire contribuer à l'amélioration de la situation existante. C'est tout l'objectif de la loi sur l'Eau à laquelle le projet sera soumis.

Remarque n°4 : Il est très important de bien assurer la transparence hydraulique de la voie ferrée en ce qui concerne l'écoulement des eaux pluviales vers le Nord. Le canal des Rochières devra être bien entretenu pour être efficace.

La ville reste très vigilante sur le sujet et les canaux font l'objet d'un entretien régulier.

La zone humide des Rochières est justement classée en zone naturelle (zone N) au PLU car elle est inondable et joue le rôle de zone tampon recueillant les eaux pluviales lors des épisodes pluvieux (par exemple en 2002-2003 lors des inondations importantes qu'a connu la commune).

Il faut bien noter que la commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) car les inondations qui connaît la commune sont des inondations de plaine et n'ont pas de caractère torrentiel.

Pour rappel, bien que cela soit encore hélas parfois le cas chez certains particuliers, le rejet des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales est interdit.

Il est par ailleurs précisé que le Grand Avignon va lancer des travaux en 2021 afin d'améliorer la problématique des eaux claires parasites qui saturent le réseau d'assainissement lors de certains épisodes pluvieux.

Enfin, il est précisé que, concernant le projet, la densité sera au maximum de 50 équivalents logements à l'hectare, ce qui est inférieur à celle du centre-ville actuel et de certains autres projets récents.

Remarque n°5 : La mise en œuvre de toitures végétalisées pourrait être une solution intéressante (la ville pourrait se rapprocher de l'Université d'Avignon et d'un professeur spécialiste en la matière).

Les toitures végétalisées peuvent être un des outils à employer mais il faut être vigilant et employer des techniques adaptées sous peine de les rendre inefficaces (substrat qui sèche trop en été et n'absorbe plus).

Par ailleurs, il faut également penser à la mise en place de façades et aires de stationnement végétalisées dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Remarque n°6 : Il faudrait également penser à privilégier des matériaux de construction innovants ou adaptés au contexte local (brique, paille, etc...).

Les différents labels, type « Haute Qualité Environnementale » (HQE) ou Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) traitent de cette question. Leur obtention encadrera l'utilisation des matériaux durables et adaptés.

Remarque n°7 : L'architecture du quartier doit être variée et avoir un lien avec le Sud de la France : éviter la réplique de modèles extérieurs hors contexte.

Le quartier fera l'objet d'un aménagement d'ensemble afin de garantir une cohérence globale, toutefois il est effectivement prévu d'éviter l'uniformité des constructions.

Par ailleurs, la recherche de la certification « Bâtiments Durables Méditerranéens » (BDM) permettra de concevoir une architecture en phase avec le contexte géographique et climatique.

Remarque n°8 : les flux de circulation (notamment en direction des écoles) ne risquent t'ils pas de créer des dysfonctionnements ?

Ce point a notamment été développé lors de la réunion précédente sur les « Mobilités Durables ». L'aménagement du quartier prévoit la mise en place de nombreux cheminements doux (vélos et piétons) visant notamment à limiter les flux de circulation automobiles.

Par ailleurs, la ville travaille sur l'ensemble de son tissu urbain pour favoriser le plus possibles les bouclages piétons mais cela prend du temps et nécessite bien souvent de procéder à des acquisitions foncières.

Il est par ailleurs précisé que la population locale a tendance à stagner malgré la réalisation de plusieurs nouvelles opérations ces dernières années. Il y a un fort phénomène de desserrement des ménages, c'est pour cela que la ville souhaite proposer des logements pour les jeunes ménages locaux qui ont du mal à se loger en raison du foncier très onéreux.

La ville souhaite maîtriser son développement et souhaite permettre à la population d'habiter et de travailler sur place.

Il faut ainsi que le quartier soit un véritable lieu de vie. C'est pourquoi, il faut prévoir de l'activité qui permettra de pouvoir travailler in situ et avoir moins besoin de se déplacer.

Et pour pouvoir se déplacer à l'intérieur de la commune, il faut mettre en place des solutions satisfaisantes en matière de modes doux et de transports en commun pour réduire le plus possible l'utilisation de la voiture. Cela passe par des changements de comportement que la Ville et le Grand Avignon souhaitent initier.

Remarque n°9 : Il faut viser la certification « Bâtiments Durables Méditerranéens » (BDM) afin d'anticiper les effets du changement climatique

Comme précisé lors de la présentation c'est en effet ce que qui est visé par la ville. Le but étant de construire un quartier durable, qualitatif et adapté au changement climatique.